

VILLE
DE RÉMIRE-MONTJOLY



APPEL À
CANDIDATURES
SAISON ESTIVALE 2022

Occupation du Domaine Public Maritime
à titre précaire et révocable

Cahier des Charges



14 PLACES
3 AMBULANTS

Plages Gosselin et Caristan

9 juillet > 31 août 2022

Date limite de dépôt des candidatures le 7 juillet 2022



SOMMAIRE

Article 1 – Objet de l'appel à candidatures

Article 2 – Conditions de l'appel à candidatures

Article 3 – Présentation des candidatures

Article 4 – Critères d'appréciation des candidatures

Article 5 – Conditions d'occupation

Article 6 – Sécurité

Article 7 – Assurance

Article 8 – Estimations, Redevances

Article 9 – Conditions d'envoi ou de remise des candidatures

Annexes :

- Plan secteur Plage

Article 1 – Objet de l’appel à candidatures

La Municipalité soucieuse de la qualité de la fréquentation des plages « Caristan et Gosselin » durant ces vacances d’été 2022, sous l’impulsion du maire, a souhaité apporter une amélioration de l’accueil des usagers de ces sites.

Pour ce faire, elle propose, à titre expérimental, d’implanter une activité commerciale provisoire pour ces espaces destinés à la détente, aux loisirs culturels et sportifs, ou à des activités éducatives diverses. Cet appel à candidatures a donc pour objet l’occupation à titre précaire et révocable d’emplacements saisonniers **du 09 juillet au 31 août 2022**, selon le schéma d’implantation annexé.

La **plage CARISTAN** pourra accueillir **4 emplacements** à titre précaire et révocable durant la période précitée.

Sur la **plage GOSSELIN** pourront être implantés **10 emplacements et 3 ambulants** durant la même période.

Cinq types d’activités pourront être proposées à titre payant ou gratuit :

- Récréatives ou créatives
- Sportives
- Bien-être
- Gourmandises (pâtisserie, glace, etc.)
- Restauration.

Article 2 – Conditions de l’appel à candidatures




Le présent appel à candidatures ne relève pas de la réglementation applicable aux procédures de marchés publics. Il est néanmoins adossé à une procédure d’appel à projets afin d’assurer les principes de libre concurrence et d’égalité de traitement des candidats potentiels.

La Commune de Rémire-Montjoly se réserve le droit d’apporter au plus tard cinq jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au présent cahier des charges.

Article 3 – Présentation des offres

Le cahier des charges est téléchargeable gratuitement par chaque candidat sur le site internet de la Commune de Rémire-Montjoly (<http://www.remire-montjoly.fr/>).

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

-  Engagement signé du candidat à respecter la convention d’occupation du domaine public, à titre précaire et révocable,
-  Dossier de présentation du candidat et de son expérience dans le domaine du commerce,
-  Dossier administratif comprenant les éléments propres à chaque activité figurant dans la rubrique « **Conditions générales** » du projet de convention, annexé au présent cahier des charges,

Un dossier technique décrivant la structure démontable à installer (tente ou autre structure) et des commerces ambulants sur les emplacements référencés en annexe devra être fourni.

L’occupant à titre précaire et révocable ne bénéficie pas de la possibilité de construire et/ou d’installer une quelconque structure (sauf installation légère autorisée par la Commune).

Article 4 – Critères d’appréciation des offres

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

- Pertinence du projet, adapté à l’image de la commune touristique et prise en compte de la complémentarité des commerces,
- Variété des produits et éléments tarifaires,
- Services proposés et adaptation à la vie et à l’animation sportive, culturelle, pédagogique, de sensibilisation et d’information ou environnementale de la plage,
- Adaptation à la démarche et à la politique éco-responsable de la Commune de Rémire-Montjoly : propositions et démarches favorisant la protection de la plage, évacuation des déchets.
- Expérience du candidat dans le domaine du commerce, du sport, de l’animation, etc.

Article 5 – Conditions d’occupation

L’occupation fera l’objet d’une autorisation d’occupation temporaire (AOT) révoquant du domaine public pour une **durée d’un mois à deux mois**, et sera strictement **destinée à l’utilisation déclarée dans la candidature**.

Le matériel nécessaire à la vente ou à l’accueil du client sera à la charge de l’occupant.

L’occupation est précaire, révoquant et personnelle. Elle ne peut faire l’objet d’une sous-traitance ou d’une sous location.

L’occupation peut être suspendue à tout moment, sans dédommagement en nature ou financier, par la ville de Rémire-Montjoly pour des besoins d’intérêts généraux notamment dans le cadre de l’aménagement de la plage « Caristan » dont l’étude est en cours actuellement.

L’occupation se fera par le bénéficiaire : **du lundi au dimanche de 10h00 jusqu’à 18h00 ;**

Article 6. – Sécurité

Dans le cadre de cette occupation, l’occupant s’engage à veiller à ne pas troubler la tranquillité et la salubrité publique, à faire appliquer, à faire respecter les mesures de prévention et restrictions nécessaires pour lutter contre la propagation de la COVID -19 conformément à l’arrêté préfectoral n° R03-2022-03-14-00002 en date du 14 mars 2022, applicable jusqu’à nouvel ordre.

L’occupant s’engage :

- A ne pas consommer, ni vendre de l’alcool durant l’occupation.
- A ne pas utiliser les bouteilles de gaz « interdites ».
- A respecter les règles d’hygiène, notamment pour les denrées alimentaires (chaîne du froid, protection des plats cuisinés, etc.),
- A prévoir une trousse de secours.
- A être joignable à tout moment sur le site.

Il prendra en charge la mise en sécurité de la zone attribuée délimitée par des barrières le cas échéant (le matériel pourra être mis à disposition par la collectivité sous réserve de disponibilité).

Article 7. – Assurance

L'occupant devra souscrire ou fournir une assurance responsabilité civile, auprès d'une compagnie notoirement solvable, qui couvre tous les dommages liés à l'objet de l'animation proposée.

Tous événements tels que vols, dégradations, vandalisme, catastrophes naturelles ne seront pas pris en charge par la collectivité.

Article 8 – Estimations des redevances

Thématiques	Activités	Montant de la redevance forfaitaire mensuelle
Récréatives ou créatives	Jeux, Jeux gonflables,	170 €
Sportives	Toutes activités ,	200 €
Bien-être	Massages, ongleries, etc.	300 €
Gourmandises et boissons	Crêpes, gâteaux, marinades, boulettes, beignets, glaces, sorbets, barbe à papa, chichi, kalawang, ou vente de boissons sans alcool, etc.	150 €
Restauration	Ambulants	500 €

Article 9 – Conditions d'envoi ou de remise des offres

Les candidats devront transmettre leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

**APPEL À CANDIDATURES
EMPLACEMENTS SAISONNIERS PLAGES CARISTAN ET GOSSELIN
DE RÉMIRE-MONTJOLY
« CONFIDENTIEL – NE PAS OUVRIR »**

Le pli devra être remis **au plus tard, le 7 juillet 2022 avant 12 heures** :

- en mairie contre récépissé ou transmis
- par email : hdv.secretariat.maire@orange.fr ou
- par voie postale en recommandé avec accusé de réception à l'adresse :

**COMMUNE DE RÉMIRE-MONTJOLY
COMMISSION COMMUNALE DES EMBLEMES PRÉCAIRES ET RÉVOCABLES
Hôtel de Ville
Boulevard Dr Edmard LAMA
97354 – REMIRE-MONTJOLY**

Les plis ou mails qui seraient transmis après la date et l'heure limites ne seront pas retenus.